

VIGILANCE ROUGE RISQUE FEUX DE FORÊT

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, la préfète de la Gironde a décidé que, à compter du mardi 21 juillet 2026 à 00H00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde passe au

niveau très élevé (rouge /niveau 4 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :

- L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdit entre 14h00 et 22h00 sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement.

Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h00 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière jusqu'à 14h00.

- Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites.
- La présence humaine encadrée est interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 39 du règlement.
- La présence humaine libre est interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 40 du règlement.
- Les sites de loisirs aménagés sont interdits entre 14h00 et 22h00.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit :

- **sur tout le territoire girondin :**
 - d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
 - de brûler des déchets verts,
 - d'utiliser des lanternes volantes,
 - de tirer des feux d'artifice, sans exception.
- **à l'intérieur des bois, forêt et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**
 - d'utiliser du feu,

- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, chantiers de carbonisation,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), sur le site internet de la préfecture et sur le site de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Gregory LECRU